

**Séance du
13 juin 2024**

Date de la
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

d'Urbanisme de Ponts-et-Marais :
ID : 076-247600588-20240613-20240613_11-DE

Délibération n°20240613-11
**Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local
modalités de mise à disposition du public**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quenesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la reprise des procédures en cours à date du 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais approuvé le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire et sa modification simplifiée n°1 approuvée le 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 1^{er} mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI et au sein de la mairie de la commune de Ponts-et-Marais aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois du lundi 05/08/2024 au jeudi 05/09/2024 inclus ;

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition de Ponts-et-Marais et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 076-247600588-20240613-20240613_11-DE

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'organe délibérant, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais à disposition du public, du 05/08/2024 au 05/09/2024 inclus en mairie de Ponts-et-Marais et au siège de la CCVS aux heures habituelles d'ouverture, et que deux registres y seront présents ;

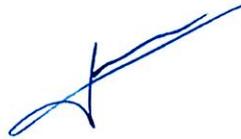
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;

- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

- De porter à la connaissance du public les modalités de mise à disposition par affichage en mairie et au siège de la CCVS ainsi que par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai